

Sainte-Foy, le 24 décembre 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

### RÈGLEMENT 3971

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 2.3-28 à même une partie de la zone 2.3-30 de manière à y inclure la totalité du lot 1 663 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec; d'ajouter à la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.3-28, une norme d'implantation précisant le coefficient d'occupation au sol maximal et de créer une disposition particulière prohibant, dans le cas d'un terrain transversal, l'aménagement d'un accès véhiculaire en bordure de la rue du Viaduc)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3971 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 8/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.3-28 par la grille des spécifications produite à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 218.17, de l'article suivant :

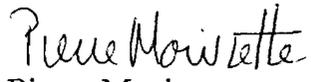
« **218.18.** Dans la zone 2.3-28, l'aménagement d'un accès véhiculaire en bordure de la rue du Viaduc est prohibé dans le cas d'un terrain transversal.

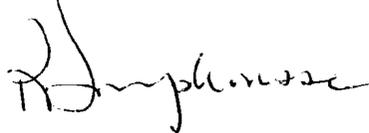
4. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE  
(art. 1, 2)

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
René Damphousse,  
Greffier.

SG/cm/cs/ah

**ANNEXE « A »**



**ANNEXE « B »**

**GROUPE D'USAGES AUTORISES**

Groupe Résidence :  
 Groupe Public :  
 Groupe Agriculture :  
 Groupe Industrie :  
 Groupe Commerce : **C1\*, C2\*, C4\*, C5, C7**  
 \* superficie maximale de 2 000 mètres carrés.

**USAGES SPECIFIQUES**

Usage spécifiquement autorisé:  
 Usage spécifiquement exclu:

**NORME D'IMPLANTATION**

|   |              |        |
|---|--------------|--------|
| Marge de recul:   | <b>6,00</b>  | mètres |
| Marge de recul de l'axe: <b>Chemin des Quatre-Bourgeois</b> | <b>22,50</b> | mètres |
|   |              | mètres |
|   |              | mètres |

|   |             |                  |            |
|---|-------------|------------------|------------|
| Marge latérale minimale:  | <b>9,00</b> | <b>0 ou 4,50</b> | mètres     |
| Marge latérale minimale à la limite d'une zone résidentielle(R) ou publique (P) |             | mètres ou        | <b>H/2</b> |

|  |             |             |            |
|--|-------------|-------------|------------|
| Profondeur minimale de la cour arrière:  | <b>9,00</b> | <b>9,00</b> | mètres     |
| Profondeur minimale de la cour arrière à la limite d'une zone résidentielle(R)ou publique(P) | <b>9,00</b> | mètres ou   | <b>H/2</b> |

|   |          |  |  |
|---|----------|--|--|
| Hauteur du bâtiment, - nombre d'étages minimum: | <b>2</b> |  |  |
| - nombre d'étages maximum:                      | <b>3</b> |  |  |
| - hauteur minimale en mètres:                   |          |  |  |
| - hauteur maximale en mètres:                   |          |  |  |

|  |             |  |  |
|--|-------------|--|--|
| Rapport plancher/terrain:                        | <b>2.5</b>  |  |  |
| Pourcentage minimal de stationnement souterrain: | <b>50 %</b> |  |  |
| Pourcentage de l'espace d'agrément:              |             |  |  |
| Type d'entreposage:                              |             |  |  |
| C.O.S. (maximal)                                 | <b>0,20</b> |  |  |

**CONTRAINTES D'AMENAGEMENT**

|                                  |  |                                       |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|
| * Autoroute            article:  |  | * Rivière et lac            article:  |
| * Cour de triage        article: |  | * Site d'enfouissement    article:    |
| * Dépôt à neige        article:  |  | * Site d'extraction        article:   |
| * Fleuve                article: |  | * Station d'épuration      article:   |
| * Forte pente          article:  |  | * Voie ferrée                article: |

**DISPOSITION PARTICULIERE**

**Article 218.18**

**AMENDEMENT**

**R. 3971 , a. 2**



## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est, par la présente, donné :

1° Que, lors d'une séance tenue le 3 décembre 2001, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le règlement suivant :

**2001-1342** Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme afin d'agrandir à l'intersection de l'autoroute 440 et de la route 138 une aire d'affectation « Commerce à incidence sur le milieu et industrie légère » à même l'aire d'affectation « Industrie à grand gabarit ». Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

2° Que, lors d'une séance tenue le 13 décembre 2001, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les règlements suivants :

**2001-1343** Ce règlement modifie le zonage afin de créer une zone industrielle IA-4 à même une autre zone industrielle IA-1. Les ajustements réglementaires proposés visent à modifier dans ce secteur les normes applicables pour la marge de recul en la portant de 15 à 9 mètres sous certaines conditions.

**2001-1344** Ce règlement modifie le zonage afin de créer à l'intersection de l'autoroute 440 et de la route 138 la zone commerciale-industrielle CI-7 à même la zone industrielle à grand gabarit IA-4. La Ville limite également les superficies de plancher maximales prévues pour certains usages. Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

**2001-1345** Ce règlement vient préciser qu'à l'intérieur de la zone commerciale-industrielle CI-7 créée à même la zone industrielle à grand gabarit IA-4, un permis de construction peut être émis sans obligation d'être adjacent à un chemin public ou privé. Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

**2001-1346** Ce règlement modifie le règlement 915-93 sur les P.I.I.A. et vient préciser qu'à l'intérieur de la zone commerciale-industrielle CI-7 créée à même la zone industrielle à grand gabarit IA-4, un permis de construction ne peut être émis que dans la mesure où un P.I.I.A. a été élaboré et approuvé. Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

**2001-1349** Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme. La Ville crée, au sud-ouest du parc industriel, de manière limitrophe à l'aire « Résidence moyenne densité » localisée au sud, une aire d'affectation « Protection » à même l'aire d'affectation « Industrie à grand gabarit ». Les ajustements réglementaires proposés visent à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer une meilleure cohabitation entre les usages industriels et résidentiels dans ce secteur.

**2001-1350**

Ce règlement modifie le zonage. La Ville crée la zone PR-9 au sud-ouest du parc industriel, à même la zone industrielle-commerciale IC-1. Cette nouvelle zone est limitrophe à la zone résidentielle RB/A-4 localisée au sud. Les ajustements réglementaires proposés visent à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer une meilleure cohabitation entre les usages industriels et résidentiels dans ce secteur.

3° Que, lors d'une séance tenue le 20 décembre 2001, le conseil de la Ville de Sainte-Foy a adopté le règlement suivant :

**3968**

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin de déterminer certaines règles applicables à la classification des usages, à l'entreposage extérieur et aux services complémentaires dans plusieurs zones industrielles et/ou commerciales localisées dans les secteurs de planification 3.1 (Charest), 3.2 (de haute technologie) et 7.2 (de la plaine) de l'arrondissement 3. Les ajustements réglementaires proposés visent à dynamiser les activités dans plusieurs parcs industriels et à augmenter leur potentiel attractif.

4° Que, lors d'une séance tenue le 24 décembre 2001, le conseil de la Ville de Sainte-Foy a adopté les règlements suivants :

**3971**

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale 2.3-28 à même une partie de la zone résidentielle 2.3-30 de manière à y inclure la totalité du lot 1 663 184 du cadastre du Québec. Le règlement spécifie également, pour la zone 2.3-28, de nouvelles normes d'implantation réduisant le coefficient d'occupation au sol maximal et crée une disposition particulière prohibant, dans le cas d'un terrain transversal, l'aménagement d'un accès véhiculaire en bordure de la rue du Viaduc. Cette modification concerne une clinique médicale sise au 3220, chemin des Quatre-Bourgeois dans l'arrondissement 3.

**3972**

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin d'agrandir, la zone publique 2.5-2 à même une partie de la zone résidentielle 2.5-1 et la totalité de la zone résidentielle 2.5-48 de manière à y inclure les lots 1 533 983, 1 533 988, 1 533 734, 1 533 742, 1 533 782, 1 533 794, 1 533 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec. Le règlement vise à permettre des usages publics pour certains immeubles localisés en bordure du chemin Sainte-Foy et acquis par le Cégep de Sainte-Foy.

**3973**

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin de supprimer le pourcentage de stationnement souterrain applicable à la zone résidentielle et commerciale 1.2-15 et ainsi permettre la transformation de l'immeuble sis au 945, avenue Mainguy dans l'arrondissement 3.

5° Que la greffière de la Ville de Québec a émis en date du 8 février 2002, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements ci-dessus mentionnés.

6° Que ces règlements sont entrés en vigueur le 4 juin 2002 puisque la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter, afin qu'elle donne son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme de la Ville de Québec.

7° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière de la Ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30; les règlements 3968, 3971, 3972, 3973, au bureau de l'arrondissement 3, situé au 1130, route de l'Église, Sainte-Foy, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les règlements 2001-1342, 2001-1343, 1001-1344, 2001-1345, 2001-1346, 2001-1349, 2001-1350, au bureau de l'arrondissement 8, 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30..

8° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Québec, ce 7 juin 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,



René Damphousse, o.m.a.



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Québec, certifie, par les présentes, que l'avis public d'entrée en vigueur relatif aux règlements suivants:

2001-1342, 2001-1343, 2001-1344, 2001-1345, 2001-1346, 2001-1349, 2001-1350 de l'ancienne Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

3968, 3971, 3972, 3973 de l'ancienne Ville de Sainte-Foy

dans le « Journal de Québec », le 11 juin 2002.

De plus, une copie de cet avis public a été affichée au Service du greffe et des archives, situé au 2, rue des Jardins, Québec, le 7 juin 2002, aux bureaux des arrondissements 3 et 8, le 10 juin 2002.

Donné à Québec, ce 11 juin 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,

René Dampousse, o.m.a.

VILLE DE  
québec

AVIS PUBLIC

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est, par la présente, donné:

1<sup>o</sup> Que, lors d'une séance tenue le 3 décembre 2001, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le règlement suivant:

**2001-1342.** Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme afin d'agrandir à l'intersection de l'autoroute 440 et de la route 138 une aire d'affectation «Commerce à incidence sur le milieu et industrie légère» à même l'aire d'affectation «Industrie à grand gabarit». Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

2<sup>o</sup> Que, lors d'une séance tenue le 13 décembre 2001, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les règlements suivants:

**2001-1343** Ce règlement modifie le zonage afin de créer une zone industrielle 1A-4 à même une autre zone industrielle 1A-1. Les ajustements réglementaires proposés visent à modifier dans ce secteur les normes applicables pour la marge de recul en la portant de 15 à 9 mètres sous certaines conditions.

**2001-1344** Ce règlement modifie le zonage afin de créer à l'intersection de l'autoroute 440 et de la route 138 la zone commerciale industrielle CI-7 à même la zone industrielle à grand gabarit IA-4. La Ville limite également les superficies de plancher maximales prévues pour certains usages. Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

**2001-1345** Ce règlement vient préciser qu'à l'intérieur de la zone commerciale-industrielle CI-7 créée à même la zone industrielle à grand gabarit IA-4, un permis de construction peut être émis sans obligation d'être adjacent à un chemin public ou privé. Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

**2001-1346** Ce règlement modifie le règlement 815-93 sur les P.I.A. et vient préciser qu'à l'intérieur de la zone commerciale-industrielle CI-7 créée à même la zone industrielle à grand gabarit IA-4, un permis de construction ne peut être émis que dans la mesure où un P.I.A. a été élaboré et approuvé. Les ajustements réglementaires proposés visent à favoriser dans ce secteur localisé stratégiquement l'implantation de projets immobiliers de qualité.

**2001-1349** Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme. La Ville crée, au sud-ouest du parc industriel, de manière limitrophe à l'aire «Résidence moyenne densité» localisée au sud, une aire d'affectation «Protection» à même l'aire d'affectation «Industrie à grand gabarit». Les ajustements réglementaires proposés visent à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer une meilleure cohabitation entre les usages industriels et résidentiels dans ce secteur.

**2001-1350** Ce règlement modifie le zonage. La Ville crée la zone PR-9 au sud-ouest du parc industriel, à même la zone industrielle-commerciale IC-1. Cette nouvelle zone est limitrophe à la zone résidentielle RBA-4 localisée au sud. Les ajustements réglementaires proposés visent à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer une meilleure cohabitation entre les usages industriels et résidentiels dans ce secteur.

3<sup>o</sup> Que, lors d'une séance tenue le 20 décembre 2001, le conseil de la Ville de Sainte-Foy a adopté le règlement suivant:

**3868** Ce règlement modifie le règlement de zonage afin de déterminer certaines règles applicables à la classification des usages, à l'entreposage extérieur et aux services complémentaires dans plusieurs zones industrielles et/ou commerciales localisées dans les secteurs de planification 3.1 (Charest), 3.2 (de haute technologie) et 7.2 (de la plaine) de l'arrondissement 3. Les ajustements réglementaires proposés visent à dynamiser les activités dans plusieurs parcs industriels et à augmenter leur potentiel attractif.

4<sup>o</sup> Que, lors d'une séance tenue le 24 décembre 2001, le conseil de la Ville de Sainte-Foy a adopté les règlements suivants:

**3971** Ce règlement modifie le règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale 2.3-28 à même une partie de la zone résidentielle 2.3-30 de manière à y inclure la totalité du lot 1 863 184 du cadastre du Québec. Le règlement spécifie également, pour la zone 2.3-28, de nouvelles normes d'implantation réduisant le coefficient d'occupation au sol maximal et crée une disposition particulière prohibant, dans le cas d'un terrain transversal, l'aménagement d'un accès véhiculaire en bordure de la rue du Vieduc. Cette modification concerne une clinique médicale sise au 3220, chemin des Quatre-Bourgeois, dans l'arrondissement 3.

**3972** Ce règlement modifie le règlement de zonage afin d'agrandir la zone publique 2.5-2 à même une partie de la zone résidentielle 2.5-1 et la totalité de la zone résidentielle 2.5-48 de manière à y inclure les lots 1 533 983, 1 533 988, 1 533 734, 1 533 742, 1 533 782, 1 533 794, 1 533 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec. Le règlement vise à permettre des usages publics pour certains immeubles localisés en bordure du chemin Sainte-Foy et acquis par le Cégep de Sainte-Foy.

**3973** Ce règlement modifie le règlement de zonage afin de supprimer le pourcentage de stationnement souterrain applicable à la zone résidentielle et commerciale 1.2-15 et ainsi permettre la transformation de l'immeuble sis au 945, avenue Meinguy, dans l'arrondissement 3.

5<sup>o</sup> Que le greffier de la Ville de Québec a émis en date du 8 février 2002 le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements ci-dessus mentionnés.6<sup>o</sup> Que ces règlements sont entrés en vigueur le 4 juin 2002 puisque la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter, afin qu'elle donne son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme de la Ville de Québec.7<sup>o</sup> Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière de la Ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30; les règlements 3968, 3971, 3972, 3973, au bureau de l'arrondissement 3, situé au 1130, route de l'Église, Sainte-Foy, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et les règlements 2001-1342, 2001-1343, 2001-1344, 2001-1345, 2001-1346, 2001-1349, 2001-1350, au bureau de l'arrondissement 8, 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.8<sup>o</sup> Que les règlements susdits entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Québec, le 7 juin 2002.

L'assistant-greffier de la Ville  
René Dampousse, c.m.a.

13897

## Kinross, TVX et Echo B

TORONTO (PC) — Les sociétés américaines de taille moyenne Kinross, TVX et Echo Bay fusionnent et accèdent ainsi au groupe des 10 plus importants producteurs d'or au monde.

La nouvelle compagnie produira 65 pour cent de son or au Canada et aux États-Unis. Poursuivant la tendance à la consolidation observée

dans l'industrie des métaux précieux, Kinross a annoncé, hier, qu'elle procéderait par échange d'actions aux acquisitions de TVX et d'Echo Bay, dans le contexte de transactions d'une valeur totale de 1,95

## AVIS DIVERS

## Appels d'offres

## Société immobilière du Québec

La présente publication ne constitue pas un avis d'appel d'offres. Les personnes désirant soumettre une offre doivent se référer aux avis d'appel d'offres diffusés par l'intermédiaire des babillards électroniques CIEC ou MERX.

**DOSSIER N° 89920500 (1)**  
Rafraîchissement et mise aux normes des espaces de bureaux au 186, rue Laurier Est, Laurier-Station (Québec).  
Garantie de soumission : 17 000 \$  
Clôture : 2002-06-27 à 15 h à Québec.

**DOSSIER N° 89908900 (2)**  
Fourniture de revêtement mural (Lot 17.8) au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).  
Garantie de soumission : 16 000 \$  
Clôture : 2002-06-25 à 15 h à Montréal.

**DOSSIER N° 90026400 (1)**  
Travaux de démolition en architecture, électricité et mécanique au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec).  
Garantie de soumission : 7 500 \$  
Clôture : 2002-06-27 à 15 h à Québec.

**DOSSIER N° 89920600 (2)**  
Contrat ouvert d'assistance à la construction au 20045, chemin Sainte-Marie, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec).  
Garantie de soumission : 10 000 \$  
Clôture : 2002-06-17 à 15 h à Montréal.

**DOSSIER N° 90028100 (1)**  
Ascenseur et forage (Lot 1.10.1) au 1665, boul. Wilfrid-Hamel Ouest, Québec (Québec).  
Garantie de soumission : 17 000 \$  
Clôture : 2002-06-27 à 15 h à Québec.

**DOSSIER N° 90030200 (3)**  
Fenestration et revêtement extérieur au 1125, Henri Jamet Avenue, Kuujuaupik (Québec).  
Garantie de soumission : 30 000 \$  
Clôture : 2002-07-04 à 15 h à Rouyn-Noranda.

**DOSSIER N° 90028800 (1)**  
Réfection des salles de toilette au 5700, 4e Avenue Ouest, Charlesbourg (Québec).  
Garantie de soumission : 10 000 \$  
Clôture : 2002-06-27 à 15 h à Québec.

**DOSSIER N° 76411702 (4)**  
Réfection des murs extérieurs au 335, rue Moreault, Rimouski (Québec).  
Garantie de soumission : 13 500 \$  
Clôture : 2002-07-04 à 15 h à Rimouski.

**DOSSIER N° 89733600 (2)**  
Services professionnels en estimation et contrôle des coûts au 1 et au 100, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).  
Garantie de soumission : 26 000 \$  
Clôture : 2002-06-21 à 15 h à Montréal.

**DOSSIER N° 710038 (5)**  
Réfection de 3 résidences, 405, 417 et 431, rue Partington, Schefferville (Québec).  
Clôture : 2002-07-03 à 15 h à Jonquière.

**DOSSIER N° 89908800 (2)**  
Fourniture de revêtement de tapis (Lot 17.7) au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).  
Garantie de soumission : 30 000 \$  
Clôture : 2002-06-25 à 15 h à Montréal.

**DOSSIER N° 875494 (5)**  
Aménagement au 71, avenue Mance, Baie-Comeau (Québec).  
Clôture : 2002-07-04 à 15 h à Jonquière.

**Vente des documents : CIEC 1-800-462-2432 (construction) et MERX 1-800-964-6379 (biens et services).**

Les documents de soumissions peuvent être consultés aux associations de la construction régionales (projets de construction) et aux adresses suivantes :

- (1) Bureau des soumissions, 675, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 100, Québec (Québec), G1R 5X9, (418) 643-5484.
- (2) Bureau des soumissions, 190, boul. Crémazie Est, 3e étage, Montréal (Québec), H2P 1E2, (514) 873-5485, poste 5622.
- (3) Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, 1, rue du Terminus Est, 2e étage, Rouyn-Noranda (Québec), J9X 3B5, (819) 763-3146, poste 226.
- (4) Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 337 rue Moreault, SS-20, Rimouski (Québec), G5L 1P4, (418) 727-3750, poste 222.
- (5) Direction régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, 3950, boul. Harvey, 3e étage, Jonquière (Québec), G7X 8L6, (418) 695-7927 et au bureau de la Côte-Nord, 71, avenue Mance, 1er étage, bur. 1.07, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1N2, (418) 294-8350.

Québec

On prépare l'avenir

L'ensemble des appels d'offres de la Société peuvent être consultés sur notre site Internet

www.siq.gouv.qc.ca